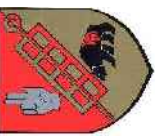




Modification



Modification ponctuelle du PAG
→ Im Herbstfeld à Blaschette
Extrait du PAG en vigueur

Légende du PAG en vigueur

--- Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1	Zone d'habitation 1	REC-ca	Zone de sport et de loisir - camping
HAB-2	Zone d'habitation 2	SPEC-sc	Zone spéciale d'activités économiques de service et de commerce
MIX-v	Zone mixte villageoise	GARE	Zone de gares ferroviaires et routières
BEP	Zone de bâtiments et d'équipements publics	JAR	Zone de jardins familiaux
BEP-ég	Zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements		
ECO-c1-A	Zone d'activités économiques communale type 1- Artisanales		
ECO-c1-A-St	Zone d'activités économiques communale type 1- Artisanales - Station-service		
REC-ep	Zone de sport et de loisir - espace public		
REC-ho	Zone de sport et de loisir - hôtel		

Zone verte

AGR	Zone agricole	VERD	Zone de verdure
FOR	Zone forestière :3:		

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

AP NQ/ZAD - Réf. SD	Dénomination de la ou des zones
COS max.	CUS max (min)
CSS max.	DL max (min)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zones superposées

	PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur		Zone de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"		Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"
	Zone d'aménagement différé		Zone de servitude "couloir pour projets de canalisation pour eaux usées"
	Zone de servitude "urbanisation"		Zone de servitude "couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"
	IP Servitude "urbanisation - intégration paysagère"		Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
	IP-ab Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"		Construction à conserver :4:
	IP-j Servitude "urbanisation - intégration jardin"		Gabarit d'une construction existante à préserver :1:
	EN Servitude "urbanisation - élément naturel"		Alignement d'une construction existante à préserver :4:2:
	CE Servitude "urbanisation - cours d'eau"		Mur à conserver :4:
	EL Servitude "urbanisation - entrée de localité"		Petit patrimoine à conserver :4:2:
			Secteur et élément protégés d'intérêt communal - "environnement naturel et paysage - N"
			Zone de bruit :5:

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

	à l'aménagement du territoire		à la protection des sites et monuments nationaux
	Plans directeurs sectoriels - PDS :15:		Immeubles et objets classés monuments nationaux :13:
	PDS Logements (PSL): - Zone prioritaire d'habitation		Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire :13:
	PDS Paysages (PSP): - Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Coupure verte (CV)		
	à la protection de la nature et des ressources naturelles		
	Zone protégée d'intérêt national - en procédure réglementaire et/ou à déclarer :6:		
	Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 :7:		
	Indications complémentaires (à titre indicatif)		Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement :12:
	Biotopes protégés (relevé non exhaustif) :12:		Terrains avec des vestiges archéologiques connus :12:
	Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) :11:		
	Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) :11:		
	Lignes ferroviaires :3:		Conduite électrique aérienne :3:
	Circulation et stationnement		Ligne de gaz
	Piste cyclable nationale		Collecteur existant :4:
	Cimetière		Cours d'eau / Eaux stagnante :3:
	Limite de la commune :3:		Courbes de niveaux :3:

1: Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2018
 2: Mise à jour, AC Lorentzweiler et Z+B, septembre 2019
 3: Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2015;
 4: les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann
 5: Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, juin 2014 + CBE 04.02.2019
 6: MDDI - Environnement; Cartographie du Bruit, 2016 / Route principale et Rail (LDEN)
 7: MDDI - Environnement, Administration de la Nature et des Forêts, Service de la conservation de la Nature 2017
 8: ZPIN à déclarer "Zones proposées par le 2ème Plan national pour la Protection de la nature (PNP2) de 2017"
 9: MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015
 10: Mémorial A N° 198 du 21 avril 2022 Règlement grand-ducal du 30 mars 2022 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Alzette et de la Wark

11: Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Administration de la Gestion de l'Eau - 18.07.2017
 12: Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
 13: Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2019
 14: Innenkartierung der geschützten Biotope im Innen- und Ortsrandbereich der Gemeinde Lorentzweiler, Zeyen+Baumann, 2010
 15: Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et /ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
 16: Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA - 19.06.2014
 17: Service des sites et monuments nationaux (Mémorial B - no 35 du 19 mai 2009, update (05 décembre 2019) + CBE 04.02.2019
 18: Collecteur existant, Schroeder & Associés, 03.07.2019
 19: Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages »
 20: Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « logement »



Plan 2
Échelle 1:2.500
Avril 2025

36, rue des Prés
L-2349 Luxembourg
T +352 33 02 04
www.zeyenbaumann.lu